

Vue d'ensemble sur les surfaces de promotion de la biodiversité sur terre assolée (document de travail)

Critères de décision	Jachère florale	Jachère tournante	Bandes semées pluriannuelles pour org. utiles	Bandes semées annuelles pour organismes utiles	Bandes culturales extensives	Ourllets sur terres assolées	Céréales en lignes de semis espacées
							
	<i>Katja Jacot, Agroscope</i>	<i>Gabriela Brändle, Agroscope</i>	<i>Hans Ramseier, HAFL</i>	<i>Katja Jacot, Agroscope</i>	<i>Katja Jacot, Agroscope</i>	<i>Katja Jacot, Agroscope</i>	<i>Judith Ladner, OFAG</i>
Situation (OPD)	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine, de collines et zone de montagne I et II	Toutes les zones
Exigences en matière de surface (OPD)	-	-	Semis en bandes de 3 à 6m de large sur toute la longueur de la parcelle	Semis en bandes de 3 à 6m de large sur toute la longueur de la parcelle	-	Largeur max. moyenne de la bande: 12m	Surface tot. te la parcelle, y.c. les semis transversaux
Durée d'utilisation obligatoire (OPD)	Min. 2, max. 8 ans (Le canton peut autoriser une prolongation)	Min. 1 an (au moins jusqu'au 15 février de l'année suivant l'année de contributions), max. 3 ans	Min. 100 jours, max. 4 ans (recommandé)	Min. 100 jours (pour les semis d'automne, au moins jusqu'au 2 juin de l'année suivante)	Min. 2 périodes de végétation	Min. 2 périodes de végétation	Jusqu'à la récolte
Cultures préliminaires possibles (OPD)	Terre assolée, cultures pérennes Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 4ème période de végétation.	Terre ouverte (sauf prairie artificielle), cultures pérennes Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 4ème période de végétation	Pas de consignes Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 2ème période de végétation	Pas de consignes Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 2ème période de végétation	Pas de consignes	Terre assolée, cultures pérennes Attention: déconseillé comme culture successive de jachères avec une forte densité de cardes	Pas de consignes
Entretien (OPD)	Coupe de nettoyage autorisée durant la 1 ^{ère} année en cas d'envahissement par des mauvaises herbes Dès l'année suivant celle de la mise en place, fauche autorisée entre le 1er octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface seulement Travail superficiel du sol recommandé sur la surface fauchée	Coupe autorisée entre le 1er octobre et 15 mars Travail superficiel du sol recommandé sur la surface fauchée	Pas de coupe en 1 ^{ère} année Coupe autorisée à partir de la 2 ^{ème} année de plantation, entre le 1er octobre et le 1er mars, sur la moitié de la surface Travail superficiel du sol recommandé sur la surface fauchée	Pas de coupe autorisée	-	La moitié de l'ourlet doit être fauchée une fois par an (recommandation : dans le sens de la longueur).	-
Adaptations aux sites avec haute pression de mauvaises herbes	+	++ (Moins problématique en raison d'une durée plus courte)	+	++ (Moins problématique en raison d'une durée plus courte)	++	++ (moins problématique en raison de la proportion importante de graminées dans le mélange)	++
Risque d'infestation de campagnols pour les cultures à proximité	élevé	plus élevé	plus élevé			plus élevé	
Charge de travail (p. ex. lutte contre les néophytes/les plantes problématiques, coupe d'entretien)	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	env. 20 – 30 h /ha et année	env. 20 – 30 h /ha et année	La moitié de l'ourlet est fauchée chaque année Selon l'emplacement, 1 à 3 passages pour éliminer les néophytes, rumex et les charbons des champs.	Désherbage manuel contre le gaillet gratteron et les mauvaises herbes racinaires

Critères de décision	Jachère florale	Jachère tournante	Bandes semées pluriannuelles pour org. utiles	Bandes semées annuelles pour organismes utiles	Bandes culturales exten-sives	Ourlets sur terres assolées	Céréales en lignes de semis espacées
coût de la semence	Vers. de base: env. 1'000 CHF / ha Vers. complète: env. 1'600 CHF / ha	Vers. de base: env. 650 CHF / ha Vers. complète: env. 700 CHF / ha	env. 1'000 CHF / ha	Version de base: env. 550 CHF / ha Version complète: env. 650 CHF / ha Organismes utiles, cultures d'été: env. 700 CHF / ha Organismes utiles, cultures d'hiver: env. 950 CHF / ha Chou: env. 1'250 CHF / ha	-	Mélange sec: env. 2'900 CHF / ha Mélange humide: env. 2'200 CHF / ha	-
indemnité financière	3'800 CHF / ha / a Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	3'300 CHF / ha / a Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	3'300 CHF / ha / a	3'300 CHF / ha / a	2'300 CHF / ha / a Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	3'300 CHF / ha / a Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	300 CHF / ha / a Mise en réseau: max. 500 CHF / ha / a Contribution à la renoncia-tion aux produits phytosa-nitaires dans les grandes cultures: 400 CHF / ha Contribution à la renoncia-tion aux herbicides dans les grandes cultures: 250 CHF / ha
Expérience requise pour le mise en place de ce type d'SPB	+++ (L'expérience est très impor-tante. Lors de la 1ère installa-tion, il vaut la peine de deman-der conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface.)	+ (les éléments annuels réussissent plus facilement)	+++ L'expérience est très importante. Lors de la 1ère installation, il vaut la peine de demander conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface)	+ (les éléments annuels réussissent plus facilement)	++ L'expérience est très impor-tante. Lors de la 1ère instal-lation, il vaut la peine de de-mander conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface)	++ L'expérience est très impor-tante. Lors de la 1ère installa-tion, il vaut la peine de de-mander conseil ou de faire un essai sur une partie de la sur-face)	+
Semences autorisés	Version de base ou version com-plète: Les versions complètes ne déve-loppent leur plein potentiel uni-quement sur les surfaces où la pression des mauvaises herbes est faible ; sinon, choisir plutôt la version de base.	Version de base ou version com-plète: Les versions complètes ne déve-loppent leur plein potentiel uni-quement sur les surfaces où la pression des mauvaises herbes est faible ; sinon, choisir plutôt la ver-sion de base.	Actuellement seulement un mé-lange autorisé: Bandes semées TO pluriannuelles	Bandes semées VB annuelles, Bandes semées VC annuelles Bandes semées chou annuelles Bandes semées CE annuelles Bandes semées CH annuelles Les versions complètes ne déve-loppent leur plein potentiel uni-quement sur les surfaces où la pression des mauvaises herbes est faible ; sinon, choisir plutôt la version de base.	Pas d'ensemencement	Mélange ourlet humide empla-cements humides et plutôt ombrageux Mélange ourlet sec emplace-ments plutôt ensoleillés, sols drainants	Toutes les céréales d'été et d'hiver (pour le choix des céréales, voir les conseils)
Imputable à la part ap-propriée de SPB sur l'exploitation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non (à partir de 2024, max. 50 % des 3,5 % de SPB exigés sur terres asso-lées imputables à la part de SPB appropriée)
A partir de 2024, impu-table à 3,5% de SPB sur terres assolées	oui	oui	oui	oui	oui	oui	50 % des 3,5 % de SPB exigés sur terres assolées imputables à la part de SPB appropriée)